

Mesures sur le pouvoir d'achat : le contournement de l'augmentation des salaires



Pas de trêve pour l'inflation ! Si l'envolée des prix à la consommation a ralenti en août, à 5,8 % sur un an (après un record de 6,1 % en juillet), ce petit reflux ne signifie pas que le pic est passé. Face à un niveau d'inflation inédit depuis quarante ans, l'exécutif a fait adopter cet été deux textes : un projet de loi ordinaire « portant des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat », et un projet de loi de finances rectificative, intégrant encore d'autres dispositions. Prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, remise sur le carburant, blocage de l'indice de référence des loyers, prime de rentrée... Pour un total de 44 milliards d'euros, ces deux textes déploient une batterie de dispositions s'adressant aux ménages, ce qui comprend des mesures pour les travailleurs et les retraités.

Celles-ci auraient pu être une réponse à l'urgence sociale. « À l'heure où les conflits sociaux se multiplient pour obtenir des revalorisations salariales légitimes, au moins à la hauteur du taux d'inflation, la question du pouvoir d'achat est centrale pour les travailleurs et travailleuses », affirmait – en préambule – le projet de loi sur le pouvoir d'achat. À juste titre. Mais le compte est vite fait : aucun des deux textes ne favorise

Minima de branche : pas d'incitation directe pour l'ajustement au Smic

Au 1^{er} août, 148 des 171 branches de plus de 5 000 salariés devaient se retrouver avec au moins un coefficient dépassé par le Smic revalorisé, selon le ministère du Travail. C'est le cas de la branche des hôtels-café-restaurants, dont l'échelle de salaires s'est aussi resserrée : l'échelon 2 n'est plus qu'à 0,02 euro au-dessus du Smic ; l'échelon 3 à 0,13 euro. Mais aucune réouverture de négociations n'est prévue. « Les organisations patronales disent avoir "assez fait par rapport à l'inflation" en 2022 et n'avoir aucune visibilité, alors qu'on constate une reprise de l'activité », dénonce Nabil Azzouz, secrétaire fédéral à la FGTA-FO. Rien d'une exception.

Aucune réponse à l'enjeu immédiat de pouvoir d'achat

Le paquet de mesures sur le pouvoir d'achat adopté en août par le Parlement prévoit, lui, la réduction de 90 à 45 jours de l'obligation faite aux organisations patronales d'ouvrir une négociation en cas de revalorisation du Smic. Il permet à l'administration du travail de procéder à une fusion (sous conditions) des branches récalcitrantes à réajuster leurs minima lorsque le Smic augmente. Par amendement du Sénat, la procédure simplifiée d'extension des accords salariaux est ramenée à deux mois « lorsque au moins deux revalorisations du Smic sont intervenues dans les douze derniers mois ». Mais au final, aucune solution à court terme n'est apportée à la non-conformité au Smic des minima conventionnels. Mettant la pression sur les organisations patronales, FO revendique donc le conditionnement des exonérations de cotisations à la mise en conformité des branches.

E. H.

l'augmentation des salaires. La revalorisation concédée aux 5,6 millions d'agents publics est une sous-indexation. Quant aux salariés du secteur privé, ils chercheront en vain une ligne sur le relèvement du Smic, en dehors du dispositif légal. Il n'y a aucune incitation immédiate, non plus, pour garantir des minima conventionnels ajustés au Smic. Au contraire, le paquet de mesures n'est qu'incitations à la modération salariale, car il multiplie les dispositifs nuisant aux négociations.

Secteur privé : des primes exonérées en guise de hausse de pouvoir d'achat

À l'augmentation des salaires, défendue par FO, l'exécutif préfère les mesures ponctuelles, conditionnées à l'accord des entreprises, et qui ne devraient bénéficier qu'à un nombre limité de travailleurs. Des « rustines », a dénoncé le secrétaire général de FO Frédéric Souillot. Rien qui soit à la hauteur de l'inflation, que l'Insee prévoit autour de 6,6 % fin 2022. Symptomatique, le plafond de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) dite « prime Macron » – exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales – est triplé. Les entreprises pourront verser jusqu'à 3 000 euros par salarié (6 000 euros en cas d'accord d'intéressement). Reste qu'un plafond triplé ne signifie pas un triplement du montant versé ! Jusqu'à présent, les bénéficiaires – 5,2 millions de salariés en 2020 ; 3,3 millions en 2021 – ont touché 542 euros en moyenne : deux fois moins que le plafond autorisé de 1 000 euros ! Autre nouveauté, cette prime est pérennisée, sous l'appellation « prime de partage de la valeur ». En 2024, elle ne serait plus défiscalisée.

Alors que, depuis des mois, le secrétaire général de la confédération rappelle une réalité concernant tout un chacun : « C'est tous les jours, avec le salaire, qu'on remplit le frigo », le paquet adopté multiplie les mesures facultatives et/ou temporaires. Il permet aux entreprises de moins de 50 salariés de mettre en place des accords d'intéressement par décision unilatérale. Il rend possible le déblocage exceptionnel de l'épargne salariale jusqu'à fin 2022, jusqu'à 10 000 euros. Il allège le régime socio-fiscal des heures supplémentaires et

Smic : le dogme du zéro « coup de pouce »

Et de trois ! La hausse du Smic, le 1^{er} août, était la troisième revalorisation en onze mois. Après octobre 2021 (+2,2%) et mai dernier (2,65%), la hausse a été de 2,01%, portant le salaire minimum à 11,06 euros brut l'heure, soit 1 678,95 euros brut mensuels. Ces hausses sont dues au seul mécanisme de revalorisation automatique, garantissant que le montant du salaire minimum progresse aussi vite que l'inflation hors tabac. En cumul depuis fin septembre 2021 (et en intégrant le relèvement annuel obligatoire du 1^{er} janvier, de 0,9%), la hausse atteint 8%. Il faut remonter au milieu des années 1980 pour retrouver de tels chiffres.

L'urgence de relever le Smic à 1 500 euros net

L'inflation a beau galoper depuis un an, l'exécutif n'a accordé aucun « coup de pouce » au Smic. Le dernier date de juillet 2012 (+0,6%). Pour l'exécutif, l'augmentation du « coût du travail » aurait un effet négatif sur l'emploi. Une position qui ne fait pas consensus parmi les économistes et que FO conteste. Elle revendique tout de suite un Smic à 1 500 euros net (contre 1 329,06 euros net depuis août). Il y a urgence. Et le gouvernement le reconnaît implicitement en revalorisant (+4 %) la prime d'activité versée aux travailleurs à faibles revenus, dont des salariés au Smic. FO rappelle qu'il s'agit d'une prestation sociale, non d'un supplément de salaire.

E. H.

permet aux entreprises de racheter, jusqu'à fin 2025, dans la limite de 7 500 euros par an, les jours ou demi-journées de RTT non pris, avec une majoration salariale réduite (10 % *a minima*). Et cette « rémunération » est exonérée d'impôts et de cotisations. Ces deux mesures remettent en cause la durée légale du travail de 35 heures par semaine. « Monétiser les jours de RTT revient à inciter les salariés "à travailler plus pour gagner plus" au détriment du droit au repos », a aussitôt protesté FO.

Agents du public et retraités : des traitements et pensions sous-indexés

Quant aux agents publics, ils sont enjoint de continuer à se serrer la ceinture. Certes, après cinq ans de gel, la loi de finances rectificative acte, au 1^{er} juillet, une revalorisation de la valeur du point d'indice (base de calcul des traitements/salaires). Mais, à hauteur de 3,5%, celle-ci est inférieure à l'inflation attendue sur un an. Le nouveau recul de pouvoir d'achat en 2022 s'ajoutera à la perte cumulée depuis 2000, évaluée à 25 % par FO-Fonction publique. Pour

redonner du pouvoir d'achat aux agents, le ministre évoquait fin juin l'arrivée possible de primes d'intéressement conditionnées à la satisfaction des usagers ! Autant dire un séisme dans les fondements de la fonction publique. Stanislas Guérini souhaitait en discuter en cette rentrée. Les syndicats, dont FO, ont obtenu que rien ne vienne perturber la préparation des élections professionnelles. Et alors que le ministre a prévu un bilan le 15 septembre des mesures issues de la conférence salariale de juillet, dans un courrier qu'elle lui a adressé le 1^{er} septembre, FO-Fonction publique demande une « négociation immédiate » sur le pouvoir d'achat, ce qui comprend la revendication d'une hausse du point.

Les retraités voient également leur pension du régime général sous-indexée : revalorisée d'à peine 4 % au 1^{er} juillet. « Même en prenant en compte les 1,1% d'augmentation octroyée en janvier, en s'appuyant sur une inflation 2022 prévue à 5,5% selon l'Insee, la perte de pouvoir d'achat [...] serait de 2,4% d'après les calculs de certains économistes. Pour une retraite de 1 000 euros, la perte annuelle s'élèvera à 285,36 euros », commente

